

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2026 - 15

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2026

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	14
Présents :	13	Contre :	0
Représenté :	1	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	14		

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoints, Pascal BRONDEX, Catherine CABROL, Marie-Laure GAIDDON, Jérémie MARIN, Céline GACHET, Bertrand MARIN-LAMELLET, Catherine MONGET, Muriel MORAND, Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET,

EXCUSE : Monsieur Gaspard CHATELLARD (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD).

Monsieur Pierre SOLLE a été élu secrétaire de séance.

ONF – TRAVAUX SYLVICOLES 2026 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME SYLV'ACCTES :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour 2026. La nature des travaux est la suivante : dégagement de plantation, parcelles forestières D, F, K et P.

Le montant estimatif des travaux est 2 928 euros HT.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

⇒ **Dépenses subventionnables 2 928 € HT (nature et montant total)**

* Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES : 1 464 euros

* Montant total des subventions : 1 464 euros

* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 1 464 euros H.T

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1°) **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;

2°) **SOLLICITE** l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables ;

3°) **DEMANDE** à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

4°) **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 4 mars 2026.

Le Maire,

Stéphane ALLARD.



Le Secrétaire de séance,

Pierre SOLLE.



Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 6 - MARS 2026

Publié électroniquement le 6 - MARS 2026